

## REGLEMENT INTERIEUR de l'association Lau'Rando,

Affiliée à la FFRandonnée sous le n° 6097.  
Déclarée au J.O. sous le n° W172002995

pour la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le présent règlement est modifiable par le bureau, puis soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Il est déposé sur le site de l'Association. Il sera également envoyé par e-mail aux adhérents, imprimé et distribué à ceux qui n'ont pas d'adresse électronique. Il sera donné de façon systématique aux nouveaux adhérents.

### 1) ADHESION:

- L'adhésion à l'association est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- La licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée) comprend une assurance valable du 1er septembre (ou du jour de l'inscription s'il est postérieur) au 31 décembre de l'année suivante.
- Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable, dont l'identité doit être mentionnée sur la fiche d'inscription signée par les parents.
- Les mineurs de 16 à 18 ans doivent fournir une autorisation parentale.
- L'adhésion permet de participer à l'ensemble des activités de l'association.
- Une personne, licenciée dans une autre association, peut participer aux activités de Lau'Rando à condition de payer uniquement son adhésion.

### 2) DOSSIER D'INSCRIPTION

- Pièces à fournir : (les dossiers incomplets sont reçus, mais ne pourront pas être validés : la licence et l'assurance afférente ne sont acquises qu'à réception de toutes les pièces demandées.)
- Un bulletin d'inscription complété, daté et signé
  - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, datant de moins de trois mois.
  - Pour les adhérents de 16 à 18 ans, une autorisation parentale dûment complétée et signée par le responsable légal.
  - L'identité des personnes adultes autorisées à accompagner les enfants de moins de 16 ans.
  - Un chèque à l'ordre de Lau'Rando dont le montant comprend adhésion, licence et assurance.
- Les dossiers complets sont adressés à :
- Lau'Rando  
BP 70048  
17302 Rochefort Cedex

ou déposés les jours des permanences d'inscription, au local du siège social, sous le préau de la mairie, ou remis à un responsable.

### 3) FONCTIONNEMENT ET SECURITE

#### a) Organisation

- Des randonnées sont proposées, selon un calendrier établi mensuellement, communiqué par messagerie électronique, ou remis en version papier à ceux qui n'ont pas d'accès internet. Ce programme sera aussi affiché au local.
- Ces sorties peuvent être différées, voire annulées par les organisateurs (météo notamment)
- Certaines sorties peuvent exiger une préinscription ou une participation financière (organisation pour une sortie particulière).
- Les adhérents acceptent que leur image (photos, vidéos...) soit utilisée de façon interne ou dans les médias, par l'association, sauf demande particulière faite à un responsable..
- Les personnes non adhérentes à l'association Laurando peuvent bénéficier de 2 séances « sortie-découverte »
- Tout problème médical (allergie, diabète...) doit être signalé à l'animateur de la randonnée.

#### b) Déplacements :

- Certains déplacements s'effectuent en covoiturage (service amical limité au partage des frais).

#### c) Equipement

Il est nécessaire d'avoir un équipement adéquat (chaussures et vêtements adaptés à la randonnée). Pensez à prendre suffisamment d'eau (et un vêtement de pluie) dans un petit sac à dos.

#### d) Code de la route

- Chaque participant est tenu de respecter le code de la route.

A rappeler notamment : 1-En agglomération, utiliser obligatoirement les trottoirs. 2-Hors agglomération, c'est l'animateur de la randonnée qui détermine, pour la sécurité du groupe, s'il convient, de marcher : sur la gauche de la chaussée, en file indienne (en colonne par 1), ou sur la droite de la chaussée, en groupes d'une longueur maximum de 20 mètres, avec un intervalle de 50 mètres entre chaque groupe. (Code de la Route article R412-42)

#### e) Nature et environnement ;

L'adhérent s'engage à respecter la charte du randonneur (qui est aussi affichée au local de Lau'Rando).  
<http://www.ffrandonnee.fr/46/la-chartre-du-randonneur>

#### f) Respect des consignes

-L'animateur vérifie que les modalités de participation prévues dans le règlement intérieur sont remplies, que la tenue et le comportement de chacun sont corrects, et se réserve le droit de refuser la présence d'un participant à une sortie.

g) La présence des chiens tenus en laisse est autorisée mais reste placée sous l'entière responsabilité du propriétaire.

### 4) STAGES DE FORMATION

a) Procédure à suivre : L'adhérent qui souhaite participer à un stage de formation fera parvenir au Président de Lau'Rando une lettre de motivation, laquelle sera examinée lors de la prochaine réunion de Bureau. La décision prise sera portée à la connaissance de l'adhérent.

#### b) Conditions à remplir :

- adhésion à Laurando depuis au moins 1 an, sauf cas particulier étudié par le Bureau.
- lettre de motivation.
- après le stage, le stagiaire devra communiquer au Président le reçu du paiement qu'il a effectué, et une attestation de présence au stage, afin d'activer une possible prise en charge, aux conditions suivantes :
- remboursement par Lau'Rando des frais pédagogiques.
- participation de Lau'Rando aux frais de déplacement générés par le stage, sur la base de référence du prix d'un billet SNCF de 2<sup>e</sup> classe, sur une distance comparable.
- A toutes fins utiles, il est précisé que la participation de Lau'Rando, et de la FFRandonnée, ne sont jamais acquises, ni totales, et seront définies selon les possibilités, au coup par coup, et précisées au préalable au stagiaire.
- Le stagiaire est donc redevable à Lau'Rando, et s'engage à faire profiter l'association des compétences acquises, pendant au minimum 1 an. En cas d'impossibilité, un remboursement sera programmé, après étude du cas par le Bureau.

BIENVENUE A LAURANDO, et nous vous souhaitons de bonnes marches !

Règlement Intérieur actualisé en réunion de Bureau du 13 octobre 2014,  
Entériné par le CA du 15 octobre 2014.

Le Président : Jean-Claude MARCHAL

Le secrétaire : Bernard Jollit

Pour tout complément d'information, rendez-vous sur notre site : <http://www.laurando.fr>  
ou sur celui du Comité Départemental de Charente Maritime : <http://rando17.com>